

## Respecter le délai en corps d'état séparés

---

### Les dysfonctionnements

**Le maître d'ouvrage** décide le délai global et la **date finale de livraison**. Il s'implique rarement dans la méthode pour les respecter. Cependant, il est à l'origine de nombreux dysfonctionnements qui perturbent le déroulement et le délai du chantier :

- programme imprécis, fluctuant, non diffusé, irréaliste, ...,
- préparation insuffisante (financement, autorisations diverses, accord des élus concernés...),
- négociation au rabais avec le prestataire de la mission OPC,
- décision arbitraire et aléatoire de la date de démarrage (OS),
- délais aberrants (trop courts) pour ne pas changer la date de livraison,
- attribution de travaux à des entreprises qui n'ont pas la capacité de les faire, (moins-disant, ...)
- retards de paiement,
- méconnaissance des missions de chacun pour faire intervenir le bon interlocuteur en cas de retard intermédiaire et d'imprévu,
- recherche du coupable avant de penser solution technique.

**L'architecte** a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à atteindre ses objectifs. Il n'a pas d'obligation de résultat, mais une obligation de moyens et de conseil vers le maître d'ouvrage. Cependant, de nombreux dysfonctionnements sont de son fait :

- qualité insuffisante du dossier d'appel d'offres (bien ficelé = peu de problèmes sur chantier)
- implication insuffisante dans la période de préparation,
- synthèse insuffisante,
- retard dans l'approbation des plans d'exécution et le choix des échantillons,
- passage en force du planning barre vers le planning détaillé accepté sans concertation,
- réactivité insuffisante dès qu'un retard apparaît.

**L'entrepreneur** est celui par qui le scandale arrive (retard ou absence). Les dysfonctionnements impactent d'autant plus le délai qu'ils sont souvent constatés trop tardivement.

- défaillance (dépôt de bilan, incapacité, manque de personnel, etc.),
- faible maîtrise des incidents extérieurs (congelés payés, intempéries, force majeure, ...)
- qualité insuffisante de ses études d'exécution,
- défauts d'exécution (non-qualités, ouvrages à reprendre, non conformités, ...)
- commandes tardives et manque d'autorité sur les fournisseurs et les sous-traitants,
- présentation tardive des échantillons.

### Quelques principes

**Le maître d'ouvrage** est le maître du jeu puisqu'il définit et rémunère les missions qu'il confie à l'architecte, influence souvent sur la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, rédige le CCAP, précise les rôles de chacun, choisit les entreprises, contracte et négocie avec elles, décide la date de l'OS, etc.

En corps d'état séparés, il doit donc prendre en charge les conséquences techniques et financières de ses choix (retard de délivrance d'OS, choix délibéré d'entreprises à risque et du moins disant, remise en cause du programme, etc.)

**L'architecte** produit le dossier technique dont la qualité influe fortement sur le bon déroulement de l'exécution. (Bon projet bien détaillé = déroulement fluide du chantier). Dans le cadre de sa mission de conseil, il doit de plus avertir le maître d'ouvrage des risques qu'il court soit au moment du choix de l'entreprise, soit lorsqu'il pressent une défaillance technique.

Il doit en particulier aider le maître d'ouvrage à bien choisir chaque entreprise, le prévenir dès qu'il pressent une défaillance d'entreprise et s'impliquer pour la traiter, préparer le planning général de chantier en tenant compte de l'avis et des engagements des entreprises.

**L'entrepreneur** est responsable de son délai d'intervention (durée) sans en maîtriser le point de départ. Il doit ne prendre que les engagements qu'il peut respecter et garder à l'esprit l'intérêt général du chantier.

Il doit en particulier produire ses études pour obtenir les accords nécessaires, participer à la mise au point du planning détaillé, passer ses commandes (fournitures, sous-traitants) à temps, anticiper et accompagner ses propres défaillances techniques ou financières. Il est responsable financièrement des retards qu'il provoque.